

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

MARCHE N° 05275U

AVENANT N° 1

ENTRE

La Communauté Urbaine de BORDEAUX représentée par M. Vincent FELTESSE, son Président, agissant en exécution de la délibération n° 2009/ du 27 novembre 2009 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

D'UNE PART,

ET

Monsieur BOITEAU Stéphane, Directeur régional, agissant au nom et pour le compte de la société MTO – GROUPE TFN ayant son siège 2039 Avenue de Bordeaux 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société MTO – GROUPE TFN, par marché passé en appel d'offres ouvert n° 05275U en date du 20 Décembre 2005, la réalisation des prestations de maintenance multi-technique sur le bâtiment de l'hôtel communautaire.

Ce marché à bons de commande est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

Il concerne principalement la maintenance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation, électricité, second œuvre (maintenance fenêtres, portes, serrures, plafonds, sols, murs...)

Le bâtiment fait l'objet d'une grosse opération de restructuration sur plusieurs années. Le futur marché devra donc prendre en compte des installations existantes et de nouvelles installations dont la livraison dépend d'un planning de phasage.

A ce jour, le choix des futurs équipements de chauffage, ventilation, climatisation partie principale du marché, est en cours de validation.

La connaissance précise de ces installations conditionne l'écriture du cahier des charges.

Compte tenu du contexte, il convient, afin d'assurer la sécurité et le confort des agents communautaires dans ce bâtiment, de prolonger le marché actuel d'une période de neuf mois.

Cette durée de 9 mois est indispensable pour la passation et l'attribution du futur marché.

Il est nécessaire de contractualiser cette modification par avenant.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Durée du marché

La durée du marché (période initiale) est prolongée de 9 mois, elle est donc portée à quatre ans et 9 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : Incidence financière

Le montant maximal du marché n'est pas modifié.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du marché précité, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à
Le 2009

Pour L'entreprise
(signature)

P/Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux
Par délégation de signature